

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 3 avril 2025

Convocation
Date : 21/03/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 21/03/2025

Délibération n°
19-CC030425

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 10
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 04/04/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16 AVR. 2025

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF SPANC 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHARRIER

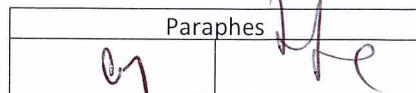
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE
Monsieur FROMENT Daniel	Martine
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes



Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried
Madame GAUVILLE-HERBET
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée délibérante que,

Le budget du SPANC construit dans le respect de la maquette budgétaire et comptable M49 ne change pas de configuration par rapport aux précédents budgets et les dépenses de fonctionnement doivent être intégralement financées par le produit des tarifs versés par les usagers du service.

En 2025, les prestations restent inchangées. Les différents contrôles de conception, de réalisation, et de bon fonctionnement ainsi que les contre-visites sont inscrits pour un total de 11 944 €. Les diagnostics initiaux restant à effectuer sur les communes de l'ex-Communauté de communes des 3 forêts sont inscrits pour 5 500 €.

Afin de ne pas alourdir démesurément les dépenses de ce budget, au cours de l'exercice 2024, l'acquisition d'un logiciel a été effectuée sur le budget principal, charge au budget annexe d'opérer un remboursement annuel de 1 500 € sur une durée de 5 ans. La maintenance de ce logiciel est portée par le budget SPANC à hauteur de 800 €.

Le remboursement des charges de personnels au budget principal est inscrit pour 2 500 K€.

L'ensemble des dépenses est équilibré par le paiement des prestations par l'utilisateur à hauteur de 22 244 €.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

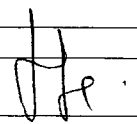
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif ;

Paraphes	
	

Vu la délibération n° 10-CC130325 du 13 mars 2025 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget annexe primitif SPANC établi pour l'exercice 2025

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'APPROUVER les inscriptions budgétaires suivantes tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement :

Chapitre dépenses	Budget 2025	Chapitre recettes	Budget 2025
011 - Charges à caractère général	19 744,00	70 - Produits des services	22 244,00
012 - Charges de personnel	2 500,00		
Total dépenses	22 244,00	Total recettes	22 244,00

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives afférentes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

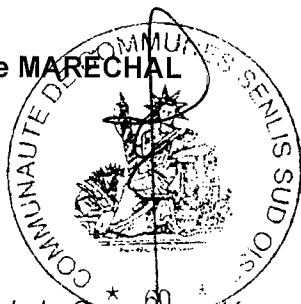
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 16 AVR. 2025

Fait à Senlis, le 16 AVR. 2025

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Philippe CHARRIER



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr